



CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

DÉLIBÉRATION 96-24	Date du C.A. 30 10 96
	point : 3

OPÉRATIONS D'ACQUISITIONS APPROUVÉES

96 - 3 Le Directeur du Conservatoire est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières correspondant aux opérations énumérées ci-après.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10 %. Le Président du Conseil d'Administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Le programme pluriannuel d'acquisition s'effectue dans la limite des prix fixés par le service des Domaines.

	<u>Communes</u>	<u>Superficies</u>
3.1. MANCHE MER DU NORD		
<u>NORD PAS DE CALAIS</u>		
Pas de Calais		
3.1.1. Dunes de Mayville	Cucq-Stella-Plage	.30 ha
3.1.2. Dunes de Stella	Cucq-Stella-Plage	40 ha
<u>NORMANDIE</u>		
Seine-Maritime et Eure		
3.1.3. Estuaire de la Seine	76	3.500 ha
	27	3.500 ha
Gouffreville l'Orcher/La Cerlangue/ Rogerville/Oudalle/St Vigor d'Ymonville/ Sandouville/Tancarville/Berville Conteville/St Samson-de-la-Roque		
Calvados		
3.1.4. Falaise des Vaches Noires (extension)	Houlgate/Gonneville	100 ha

3.2. ATLANTIQUE - BRETAGNE

BRETAGNE

Côtes d'Armor

3.2.1. Ile Tomé Perros-Guirec 38 ha

Finistère

3.2.2. Marais de Curnic Guisseny 110 ha

Morbihan

3.2.3. Archipel de Saint-Cado Belz 11,38ha

Iles de Riech, des Moines, Grand Niheu, Petit Niheu

3.2.4. Ile aux Chevaux Houat 2 ha

PAYS DE LA LOIRE - POITOU-CHARENTES

Loire-Atlantique

3.2.5. Anse de Pont Mahé (extension) Asserac 80 ha

Charente-Maritime

3.2.6. Pointe du Grouin Loix-en-Ré 35 ha

3.3. MÉDITERRANÉE

LANGUEDOC ROUSSILLON (1)

Pyrénées-orientales : nouveaux périmètres zones de préemption

3.3.1 Pla de les Forques Collioure 20 ha

3.3.2 Mas Larrieu Elne 50 ha

3.3.3 Delta de Saint-Nazaire Saint-Nazaire 300 ha

3.3.4 Armain Banyuls/Port-Vendres 40 ha

3.3.5 Mas d'Huston Saint-Cyprien 20 ha

3.3.6 Mas de la Crouste Canet/Sainte-Marie 40 ha

3.3.7 Le Bourdigou Sainte-Marie 20 ha

3.3.8. Plage de Ste-Marie Sainte-Marie 2 ha

Aude

3.3.9. Grands Salins (extension) Sigean 300 ha

3.3.10. Salins de Sainte-Lucie Port-la-Nouvelle 420 ha

3.3.11. Grand Mandirac Narbonne (1) 280 ha

3.3.12. Labrador Narbonne (1) 670 ha

3.3.13. Les Auzils (extension) Gruissan 500 ha

Hérault

3.3.14. Le Bagnas (extension) Agde/Marseillan 1ha

Gard

3.3.15. La Janine Le-Grau-du-Roi 150 ha

PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Bouches du Rhône

3.3.16. Clamador Les Saintes-Maries-de-la-Mer (2) 750 ha

3.3.17. Vallon de la Louve Marseille 200 ha

Alpes-Maritimes

3.3.18. Massif de l'Esterel Théoule 500 ha

3.3.19. Golf de Cannes-Mandelieu Mandelieu 50 ha

- (1) les dossiers concernés devront être représentés au Conseil pour un examen plus attentif, après des consultations d'un groupe de travail.
- (2) sous condition d'une conviction de justice précise et antérieure

3.4. CORSE

Haute-Corse		
3.4.1. Vallée du Fango (extension)	Galéria	90 ha
Corse du Sud		
3.4.2. Girolata	Osani	15 ha
3.4.3. Porto Monaghi	Cargèse	38 ha


3.5. LES LACS

Haute-Savoie		
3.5.1. La Chataignère (Lac Léman)	Yvoire	10 ha

3.6. RIVAGES FRANÇAIS D'AMÉRIQUE ET DE L'OCÉAN INDIEN

Pas d'opérations nouvelles proposées

Le Président,
Ambroise GUELLEC,



Le Directeur,
François LETOURNEUX

